

MAIRIE DE L'HAY-LES-ROSES

« Direction de
l'Urbanisme et de
l'aménagement »

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE

N°

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
PREALABLE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU CAHIER DES CHARGES DU
LOTISSEMENT DE LA « VALLEE AUX RENARD »**

Le Maire de L'Hay-les-Roses,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment en son article L.442-11,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards »,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du conseil territorial le 16/12/2025,

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun n°E26000007/77 en date du 10 février 2026 désignant Monsieur GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur POLIZZI en qualité de commissaire-enquêteur suppléant

VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que les règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » sont plus restrictives que le PLUI et ne permettent pas la mise en œuvre de projets tels que définis par le PLUI,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il a été décidé de procéder à la mise en compatibilité du Cahier des Charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de L'Hay-les-Roses ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}. - Il sera procédé sur le territoire de la commune de L'Hay-les-Roses, à une enquête publique pour la mise en compatibilité du cahier des charges du lotissement de la « Vallée aux Renards » avec le PLUI.

ARTICLE 2.- Pendant 15 jours consécutifs, du mercredi 15 avril au mercredi 29 avril 2026 inclus, le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie au service de l'Aménagement Urbain, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures ci-après :

Lundi, Mardi, Mercredi, vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
Jeudi : de 8h30 à 12h30.

Afin de faciliter l'accès à l'information, les pièces du dossier seront également consultables sur le site internet de la ville (www.lhaylesroses.fr) à la rubrique « Cadre de vie » et « Actualités ». Le public pourra consigner ses observations à l'adresse mail suivante : urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

ARTICLE 3 – M. GUILLAMO Manuel, Général en retraite, est nommé commissaire-enquêteur pour cette enquête.

Monsieur GUILLAMO recevra, en personne, les observations du public en mairie de L'Haÿ-les-Roses :

- Le mercredi 15 avril 2026 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 29 avril 2026 de 14h à 17h

ARTICLE 4 – Pendant le délai fixé à l'article 2, les observations sur le projet présenté pourront être consignées par les intéressés sur le registre d'enquête déposé au service de l'Aménagement Urbain, soit adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire-enquêteur : Monsieur GUILLAMO, commissaire-enquêteur, Hôtel de ville - 41 rue Jean Jaurès – 94240 L'Haÿ-les-Roses , ou encore transmises par mail à l'adresse suivante : urbanisme.concertation@ville-lhay94.fr

ARTICLE 5 – A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 29 avril, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, le transmettra au maire ainsi que le dossier, accompagné de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 – 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, aux lieux habituels d'affichage ainsi que sur le lotissement de la « Vallée aux Renards ».

ARTICLE 7 – Le conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, sur la mise en compatibilité du cahier des charges avec le PLUI, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 8 - : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur GUILLAMO, commissaire enquêteur.

Fait à L'Haÿ-les-Roses, le 06 MARS 2026

Le présent acte est certifié exécutoire,

Etant transmis en Préfecture le :
(si transmission obligatoire)

Et ayant fait l'objet d'une publication ou notification le :

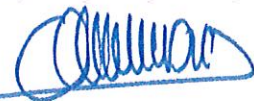
06 MARS 2026

06 MARS 2026



Pour extrait conforme,

Clément DECROUY


Maire de L'Haÿ-les-Roses